



VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie

BP 10035

67241 BISCHWILLER Cedex

Tel : 03.88.53.99.53

Fax : 03.88.63.52.12

www.bischwiller.com

COMPTE-RENDU

Séance du conseil municipal du lundi 16 septembre 2019, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019
- 3 - Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises
- 4 - Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : compte-rendu des séances du conseil communautaire du 1er semestre 2019
- 5 - Utilisation des photos de la photothèque de la Ville

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 6 - Transfert de la compétence Eau à la CAH au 1er janvier 2020 : création d'un budget principal autonome « Régie SPIC EAU Bischwiller »
- 7 - Compétences Eau : transfert à la Communauté d'Agglomération de Haguenau à compter du 1er janvier 2020
- 8 - Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : adoption du Pacte Financier de Confiance et de la Solidarité entre la CAH et les communes membres - actualisation
- 9 - Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2019
- 10 - Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : adoption de l'attribution de compensation définitive pour la commune au titre de l'année 2019
- 11 - Modification des critères d'attribution de subventions aux associations
- 12 - Cercle d'Echecs de Bischwiller : octroi d'une subvention exceptionnelle
- 13 - Cercle d'Echecs de Bischwiller : octroi d'une subvention dans le cadre de cours dispensés dans les écoles élémentaires
- 14 - Centre d'Animation Social et Familial (CASF) : octroi d'une subvention d'investissement pour l'action "Aidant numérique"
- 15 - Suppression de la régie de recettes "police municipale" pour la perception du produit des amendes forfaitaires et des consignations

TRAVAUX

- 16 - Nouveau Centre Technique Municipal : approbation du programme

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

- 17 - 5 A rue des Casernes : avenant au bail emphytéotique avec l'Association Socio-Culturelle et Culturelle des Musulmans de Bischwiller
- 18 - Acquisition d'un terrain 7 rue de Gries : alignement de voirie
- 19 - Mutation dans le domaine public de parcelles communales

RESSOURCES HUMAINES

- 20 - Dérogations pour les apprentis pour l'utilisation de matériels et produits dangereux

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

- 21 - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 22 - Délégation de service public de distribution de l'eau potable : rapport d'activités 2018 de SUEZ EAU FRANCE
- 23 - Rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder
- 24 - Délégation de service public de distribution de l'électricité : rapport d'activités 2018 d'ELECTRICITE DE STRASBOURG (ES)
- 25 - Délégation de service public pour la distribution du gaz : rapport d'activités 2018 de GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)
- 26 - Délégation de service public pour la gestion du service d'accueil familial et du multi-accueil : rapport d'activités 2018 de la SPL Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (AJEF)

DIVERS

- 27 - Nomination de citoyens d'honneur de la Ville de Bischwiller

Membres en fonction :	33
Membres présents :	24
Membres absents non-excusés :	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	9

Membres présents en début de séance :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire
Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire
M. GRESS Raymond, Adjoint au Maire
M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire
Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au Maire
M. BECKER Gérard, Adjoint au Maire
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire
M. KAHHALI Yves, Adjoint au Maire
Mme VOGT Sophia, Conseillère municipale déléguée
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal délégué
Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale
M. GAVARD Patrick, Conseiller municipal
M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal
Mme SCHERDING Marie-Christine, Conseillère municipale
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal

Bischwiller réussit :

M. BEYROUTHY Gabriel, Conseiller municipal
M. GRISSMER Jean-Paul, Conseiller municipal
M. HUTTEL Gilbert, Conseiller municipal
M. JUNG Jean-Jacques, Conseiller municipal
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale

Libres pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Conseillère municipale
M. BRAYE Francis, Conseiller municipal

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Néant

Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :

Néant

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. GRESS Raymond, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. BREINER Jean-Claude, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).
M. GUTEKUNST Michael, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).
Mme KARATEKIN Ozlem, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme VOGT Sophia, Conseillère municipale déléguée (Unis pour Bischwiller).
M. MADER Charles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER

Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Mme MECKES Anne, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. BECKER Gérard, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. BARTHOLOME Maurice, Conseiller municipal (Bischwiller réussit), pouvoir à M. JUNG Jean-Jacques, Conseiller municipal (Bischwiller réussit).

M. BASAK Metin, Conseiller municipal (Bischwiller réussit), pouvoir à M. HUTTEL Gilbert, Conseiller municipal (Bischwiller réussit).

Le 16 septembre 2019 à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

Point n°1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER Monsieur Patrick GAVARD, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Point n°2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations : néant.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019.

Adopté à la majorité.

Pour :

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Abstention :

1 : M. BRAYE Francis,

Point n°3 - Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Marchés à procédure adaptée passés du 13.06 au 05.09.2019

Objet du marché	Désignation	Date du marché	Titulaire du marché	Montant TTC du marché
DÉDOUBLEMENT DES CLASSES DE CE1 À L'ÉCOLE FOCH	Lot 1 : Démolition - Gros-œuvre	24/05/2019	ABRI BATISSE 37 rue Saglio 67100 STRASBOURG	11 880,00 €
	Lot 2 : Electricité	14/06/2019	SCHORO ELECTRICITE 5 rue de l'Industrie 67116 REICHSTETT	45 000,00 €
	Lot 3 : Sanitaire - Chauffage			Lot déclaré sans suite
	Lot 4 : Plâtrerie (reconsultation)	18/06/2019	ABRI BATISSE 37 rue Saglio 67100 STRASBOURG	32 328,00 €
	Lot 5 : Revêtement de sol	17/06/2019	COMPTOIR DES REVETEMENTS DE L'EST 12, rue Frédéric Chopin - BP 80158 GEISPOLSHHEIM GARE 67404 ILLKIRCH CEDEX	20 833,99 €
	Lot 6 : Peinture	25/06/2019	MAYART 8 rue Eiffel 67840 KILSTETT	28 443,60 €
PEINTURE DES SALLES DE CLASSES A L'ÉCOLE ERLBERG - LOT UNIQUE	Lot unique	17/06/2019	MAYART 8 rue Eiffel 67840 KILSTETT	39 894,60 €

RENOVATION DE LA CUISINE A LA MAC ROBERT LIEB	Lot 1 : Equipements cuisine	19/06/2019	SCHNELL GRANDE CUISINE SAS 11 Rue Alfred Kastler ZA MITTELFELD 67300 SCHILTIGHEIM	42 707,06 €
	Lot 2 : Faux plafonds et panneaux de rénovation	19/06/2019	SCHNELL GRANDE CUISINE SAS 11 Rue Alfred Kastler ZA MITTELFELD 67300 SCHILTIGHEIM	27 054,00 €
	Lot 3 : Sanitaire - reconsultation	26/06/2019	RINCKENBERGER 4 rue des Ecoles 67240 SCHIRRHEIN	12 388,00 €
	Lot 4 : Démolition gros-œuvre	26/06/2019	ABRI BATISSE 37 rue Saglio 67100 STRASBOURG	5 586,60 €
	Lot 5 : Carrelage	26/06/2019	SA KOEHLER ET FILS 16 rue de Guebwiller 67100 STRASBOURG	6 804,00 €
	Lot 6 : Electricité	19/06/2019	SCHORO ELECTRICITE 5 rue de l'Industrie - BP 9 67116 REICHSTETT	8 636,82 €
EXTENSION DU RESEAU PRIVE DE LA VILLE ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOM	Lot unique	29/07/2019	WILLEM ROUTES ET TP 6 C Rue de l'Artisanat 67250 SURBOURG	66 300,00 €

Avenants :

Prestations de nettoyage des écoles élémentaires et nettoyage des vitres de divers bâtiments communaux

Avenant n° 1

Les prestations ont été attribuées à l'entreprise ONET SERVICES - Agence de STRASBOURG - 67118 GEISPOLSHEIM GARE en date du 10 août 2018 pour un montant de 42 276,53 € TTC.

Le présent avenant a pour objet l'exécution de prestations de nettoyage à l'école Menuisiers et de lustrage des parquets et d'escalier à l'Hôtel de Ville.

La plus-value induite par ces prestations s'élève à 5 938,56 € TTC.

Le bilan du marché est le suivant :

- Montant du marché initial : 42 276,53 € TTC
- Montant avenant 1 : 5 938,56 €
- Montant final du marché : 48 215,09 €

Exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire - volet Ville de Bischwiller

Avenant n° 1

Les prestations ont été attribuées à l'entreprise AXIMA ENGIE, 6 rue de l'Atome, 67801 BISCHHEIM CEDEX en date du 19 septembre 2017 pour un montant forfaitaire annuel de 11 498,86 € TTC.

Le présent avenant a pour objet la modification de la liste des sites concernés par les prestations de maintenance annuelle suite à la restitution par la CAH de certains équipements à la Ville et l'ajout des prix unitaires correspondants pour les interventions

correctives.

Le montant forfaitaire annuel après avenant passe de 11 498,86 à 20 492,44 € TTC. S'agissant de la partie des prestations à bons de commande, l'avenant est sans incidence puisque le marché est conclu sans minimum ni maximum.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°4 - Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : compte-rendu des séances du conseil communautaire du 1er semestre 2019

Rapport présenté par M. GRESS Raymond, Adjoint au Maire.

Le conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est réuni quatre fois au cours du 1^{er} semestre 2019 : le 7 février, le 21 mars, le 23 mai et le 27 juin.

La **séance du 7 février** s'est déroulée à l'espace Concordia de Dauendorf. Le conseil communautaire a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2019 et pris acte du diagnostic élaboré dans le cadre du plan de déplacements intercommunal.

Le programme des travaux de voirie a été acté. Pour l'ensemble du Territoire de Bischwiller, 1 948 000 € TTC sont prévus ; pour Bischwiller plus particulièrement, les travaux prévus sont les suivants :

- Aménagement de voirie et restructuration du réseau d'éclairage public rue du Capitaine Cherifi
- Rénovation de l'éclairage public rue des Pharmaciens
- Mise en sécurité du carrefour rue des Couturières / rue du Maréchal Joffre.

Par ailleurs, un nouveau contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin a été approuvé.

Enfin, la nouvelle composition du conseil communautaire a été actée, portant à 76 le nombre de conseillers communautaires contre 74 précédemment (+ 1 pour la commune nouvelle de Val de Moder suite au rattachement de Ringeldorf et + 1 pour Haguenau suite à l'évolution démographique de la commune).

La **séance du 21 mars** a eu lieu à la Maison des Loisirs de Val de Moder - Uberach. Elle était largement consacrée au budget avec l'adoption du budget principal 2019 pour un total (dépenses et recettes confondues) de 102 679 468 €, et des 10 budgets annexes.

Le programme des travaux d'assainissement du Territoire de Bischwiller pour 2019 a été validé, représentant un coût total de 1 123 200 € TTC. Bischwiller est concerné par les opérations suivantes :

- Remplacement des pompes, modification de la crête du déversoir d'orage et renforcement de la surverse rue de Gries
- Renforcement du réseau d'assainissement rue Paul Weiss
- Renforcement et modification du réseau d'assainissement rue des Peupliers.

Le réaménagement de la déchetterie de Bischwiller, avec création d'un giratoire et d'une voie d'accès spécifique, a été validé par le conseil, pour un coût total estimé à 2 250 000 € TTC.

La **séance du 23 mai** s'est tenue à l'Espace Culturel et Sportif de Morschwiller. Les deux nouveaux conseillers communautaires ont été installés lors de cette séance, il s'agit de Stéphanie LISCHKA pour Haguenau et Francis WEBER pour Val de Moder-Ringeldorf.

Le conseil a approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 qui se solde par un excédent global cumulé sur les différents budgets de 11 782 809 € (2 092 411 € pour le budget principal).

Le conseil a également décidé d'accorder une ristourne exceptionnelle de 30 € sur la redevance des ordures ménagères du 2^{ème} semestre 2019 (la facture arrivera au mois de

janvier 2020).

La programmation 2019 du contrat de ville et du programme de réussite éducative (PRE) a été validée : au total 141 750 € de subventions seront versés aux bénéficiaires du contrat de ville et 137 741 € à ceux du PRE.

Le conseil communautaire a également validé l'adhésion de la CAH à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et créé un conseil intercommunal de la jeunesse.

La dernière séance avant la trêve estivale a eu lieu **le 27 juin** à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb de Bischwiller. Le conseil a approuvé une version actualisée du Pacte Financier de Confiance et de Solidarité entre la CAH et les communes membres, qui précise les conditions dans lesquelles s'opèrent les compensations financières en cas de transfert ou restitution de compétences, ainsi que l'appui administratif et technique aux communes et la prise en compte par la CAH des diminutions de la dotation globale de fonctionnement de certaines communes suite à la création de la CAH.

Par ailleurs, les attributions de compensation définitives pour 2019 ont été validées. Le conseil municipal va également entériner ce soir le montant attribué à Bischwiller.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°5 - Utilisation des photos de la photothèque de la Ville

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Les services de la Ville réalisent tout au long de l'année des prises de vue des événements et manifestations qui se déroulent dans la commune.

Dans le cadre de la campagne électorale pour les élections municipales, les candidats peuvent être amenés à solliciter l'utilisation de photos de la Ville pour leur candidature.

Pour un traitement équitable des demandes, il est proposé que chaque liste officielle candidate aux élections municipales puisse :

- avoir accès à la photothèque de la Ville
- demander la mise à disposition de photos libres de droit de la photothèque de la Ville
- s'engager à faire figurer la source pour toute publication et quel que soit le support
- limiter à 100 le nombre de photos transmises gratuitement
- fixer un prix de mise à disposition à 5 € par photo supplémentaire.

Le Maire déterminera la procédure à suivre pour en disposer.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ADOPTER les critères de mise à disposition de photos de la photothèque de la Ville comme suit :
- demander la mise à disposition de photos libres de droit de la photothèque de la Ville,
- s'engager à faire figurer la source pour toute publication et quel que soit le support,
- FIXER le coût par photo à 5 € par photo au-delà des 100 premières gratuites.

Adopté à la majorité.

Pour :

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER

Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Contre :

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Abstention :

1 : M. BRAYE Francis,

II - AFFAIRES FINANCIÈRES

Point n°6 - Transfert de la compétence Eau à la CAH au 1er janvier 2020 : création d'un budget principal autonome « Régie SPIC EAU Bischwiller »

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément aux dispositions de la loi no2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) exercera de plein droit les compétences Eau et Assainissement des eaux usées, à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres. Cette disposition sera codifiée à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Aussi à compter de cette date, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) se substituera dans l'exercice de ses compétences à ses communes membres. Tous les contrats et conventions conclus par les communes seront transférés à la communauté d'agglomération qui a l'obligation de poursuivre les engagements contractés par les communes membres.

La commune de Bischwiller a gardé jusqu'à ce jour la compétence eau potable qui fait l'objet d'un budget annexe et d'une délégation de service public.

Le conseil municipal est invité à créer un budget collectivité autonome, sous forme de régie gérant un service public industriel et commercial (régie SPIC) avec autonomie financière pour les seuls besoins du transfert, vers la CAH au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Eau gérée en budget annexe simple.

Le libellé de ce nouveau budget sera « Régie SPIC Eau Bischwiller ».

La création de ce budget collectivité autonome est exécutée pour mettre sa nature en conformité avec la réglementation, mais surtout pour faciliter l'exécution matérielle des opérations comptables de transfert de compétence en raison des lourdes contraintes spécifiques.

Le budget annexe Eau préexistant est à dissoudre à l'issue de l'exécution réussie du transfert des données comptables vers le budget autonome « Régie SPIC Eau Bischwiller ».

Le nouveau budget « Régie SPIC Eau Bischwiller » est à dissoudre à compter de 2020, à l'issue de l'exécution réussie du transfert de la compétence Eau potable avec données comptables vers le budget cible de la CAH.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la création du budget avec autonomie financière « Régie SPIC Eau Bischwiller ».

Adopté à la majorité.

Pour :

32 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Point n°7 - Compétences Eau : transfert à la Communauté d'Agglomération de Haguenau à compter du 1er janvier 2020

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément aux dispositions de la loi no2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) exercera de plein droit les compétences Eau et Assainissement des eaux usées, à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres. Cette disposition sera codifiée à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Il est rappelé que la compétence Assainissement est exercée par la CAH sur les six communes du Territoire de Bischwiller depuis la création de la communauté d'agglomération, étant donné que l'ancienne Communauté de Communes de Bischwiller et Environs était déjà compétente en la matière.

La substitution de plein droit de la CAH à ses communes membres ne requiert pas de délibération spécifique de notre assemblée. Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la CAH au 1^{er} janvier 2019 avait anticipé cette prise de compétence au 1^{er} janvier 2020. Les compétences obligatoires de la CAH intègrent ainsi les compétences « eau » et « assainissement » à cette date.

En revanche, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les modalités comptables, financières et juridiques de ce transfert (modalités de transfert des biens, de l'actif et du passif, des résultats d'investissement et d'exploitation, des restes à recouvrer et à payer, ...).

Il vous est proposé de transférer à la CAH, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens, l'actif, le passif, les droits et obligations détenues par la Ville de Bischwiller, ainsi que les résultats d'investissement et d'exploitation, les restes à recouvrer et à payer, du service de l'eau.

Il n'y a pas de personnel affecté au Service de l'Eau.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216- 5,

ATTENDU qu'il y a lieu de se prononcer sur les modalités comptables, financières et juridiques du transfert de la compétence Eau à la CAH à compter du 1^{er} janvier 2020,

- DECIDER sous réserve du droit des tiers, de transférer à la CAH, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens, l'actif, le passif, les droits et obligations détenues par la Ville de Bischwiller, ainsi que les résultats d'investissement et d'exploitation, les restes à recouvrer et à payer,
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

Pour :

32 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Point n°8 - Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : adoption du Pacte Financier de Confiance et de la Solidarité entre la CAH et les communes membres - actualisation

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

En 2017, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le conseil communautaire avait adopté le Pacte financier de confiance et de solidarité qui fixe les grands principes et les modalités de mise en œuvre des relations financières entre la CAH et les communes membres.

Un grand nombre des engagements inscrits dans le Pacte ont été réalisés dans les mois qui ont suivi la création de notre Agglomération, et les évaluations qui ont été entreprises attestent des résultats très positifs obtenus notamment en matière de retombées financières pour la CAH et de solidarité financière au profit des communes.

A l'occasion du Séminaire des maires du 23 mars 2019 et de la Conférence des maires du 13 juin 2019, les propositions d'actualisation du Pacte, dont la nouvelle version fait l'objet de la présente délibération, ont été approuvées par les maires.

Le Conseil communautaire a adopté le Pacte financier actualisé le 27 juin 2019 et les communes sont invitées à le faire approuver par leur conseil municipal.

Au-delà de modifications portant sur la formulation des engagements 9 et 14, le Pacte 2 apporte d'importantes précisions et nouveautés qui, toutes, vont dans le sens d'une prise en compte des attentes qui ont été formulées par les maires depuis l'an dernier, notamment :

- les conditions dans lesquelles s'opèrent les compensations financières consécutives aux transferts ou restitutions de compétences ;
- l'appui administratif et technique aux communes ;
- la prise en compte, par la CAH, des diminutions de dotation globale de fonctionnement constatées par certaines communes et qui sont en lien direct avec la création de la CAH.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce Pacte financier actualisé.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015,

VU les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019 adoptant le Pacte financier de confiance et de solidarité actualisé,

- APPROUVER le Pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres.

Adopté à la majorité.

Pour :

32 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENZT Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Point n°9 - Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2019

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017 et actualisé par délibération du 27 juin 2019.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. En 2018, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, cette fois au titre des compétences nouvellement transférées (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 20 juin 2019, la CLECT a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- ADOPTER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2019.

Adopté à la majorité.

Pour :

32 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Point n°10 - Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : adoption de l'attribution de compensation définitive pour la commune au titre de l'année 2019

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2019, comme en 2018, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2019, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 20 juin dernier et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2019.

S'agissant de Bischwiller, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 s'élève à 2 514 799 € (pour mémoire, ce montant était de 1 324 626 € pour 2018).

Il est proposé au conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 juin 2019,

- APPROUVER le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 de 2 514 799 €.

Adopté à la majorité.

Pour :

32 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Point n°11 - Modification des critères d'attribution de subventions aux associations

Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Le dispositif actuel d'attribution de subventions aux associations a été validé par le conseil municipal en date du 5 février 2018.

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur les points d, e, g, h :

- d) **Participation aux frais de déplacements pour les compétitions officielles se situant dans un rayon de 40 km minimum et 300 km maximum autour de Bischwiller:** il convient de préciser que :
- Seuls les jours réels de compétition seront pris en compte (sur justificatif des dates d'épreuves pour chaque compétiteur)
- e) **Participation aux frais de déplacements pour les compétitions officielles au-delà de 300 km :** Idem pour ce point.
- g) **Subvention journalière forfaitaire pour le sport de haut niveau :** il convient de préciser :
- Catégories : Cadet à senior
 - Sont pris en compte :
 - Les compétiteurs au niveau individuel (les équipes ne sont pas prises en compte)
 - Les entraîneurs (1 entraîneur pour 5 compétiteurs)
 - Seuls les jours réels de compétition seront pris en compte (sur justificatif des dates d'épreuves pour chaque compétiteur)
- h) **Subvention exceptionnelle pour résultats exceptionnels :** il convient de préciser :
- Catégories : Cadet à senior
 - Octroi d'une subvention exceptionnelle uniquement pour les championnats de France, d'Europe et du Monde (exemple : les Coupes de France ne sont pas prises en compte).

- Remarque : Toute demande sera étudiée au cas par cas et fera l'objet d'une décision spécifique.

Les autres points restent inchangés.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- VALIDER le dispositif d'aides aux associations affiliées à l'OSCL détaillé ci-après :

Toutes les demandes de subventions doivent être transmises avant le 31 mars de l'année suivante.

Tout dossier incomplet sera retourné.

a) Aide à la licence des élèves membres des associations sportives scolaires des écoles élémentaires (Association Socioculturelle de l'Ecole Menuisiers -A.S.S.E.M. - et Association Culturelle et Sportive Ecole Erlenberg -ACSEE) à raison de 3,00 €.

b) Aide à la licence des jeunes sportifs et assimilés jusqu'à l'âge de 18 ans, dûment licenciés, à raison de 7,00 € par jeune, pour toutes les autres associations, sur justificatifs de la fédération.

c) Subventions d'équipement, sur présentation de factures acquittées et stipulant la nature de l'achat :

Pour les associations propriétaires de leurs murs (AAPPMA, Association Paroisse Protestante, Association Saint Léon, Société de Tir 1924) : prise en charge des frais de maintenance des salles et du matériel fixe.

Pour l'ensemble des associations : la participation de la Ville est limitée à l'acquisition de l'équipement nécessaire à la pratique de l'activité ainsi que des maillots à l'effigie du club ou de la compétition, maillots qui devront obligatoirement être floqués ou marqués du logo de la Ville de Bischwiller.

La participation de la Ville est plafonnée à 30 % des dépenses avec un montant maximum de subvention annuel de 1 700 €.

Toute demande spécifique sera étudiée au cas par cas.

d) Participation aux frais de déplacements, sur justificatifs (résultats officiels mentionnant le lieu, la date, l'intitulé de la compétition et le nom des compétiteurs), pour les compétitions officielles se situant dans un rayon de 40 kilomètres minimum et 300 kilomètres maximum autour de Bischwiller (source : mappy.fr ou viamichelin.fr) – prise en compte du trajet le plus court

Sont pris en compte :

- les compétiteurs toutes catégories
- un entraîneur (ou un accompagnateur délégué) pour minimum 5 compétiteurs pour les catégories poussins à cadets (individuel + équipe)

La participation de la Ville est de 18 € par compétiteur pour le premier jour et de 10 € pour les jours suivants (idem pour les entraîneurs ou les accompagnateurs délégués).

Le remboursement des frais de déplacement s'effectuera uniquement à partir du 2^{ème} jour de compétition lors de l'utilisation du véhicule 9 places mis à disposition par la Ville.

Seuls les jours réels de compétition seront pris en compte (sur justificatif des dates d'épreuves pour chaque compétiteur)

La participation est plafonnée à 1 800 € par an et par association.

a) Participation aux frais de déplacement, sur justificatifs (résultats officiels mentionnant le lieu, la date, l'intitulé de la compétition et le nom des compétiteurs), pour les compétitions officielles au-delà de 300 km (source : mappy.fr ou viamichelin.fr) – prise en compte du trajet le plus court

Sont pris en compte :

- les compétiteurs toutes catégories
- un entraîneur (ou un accompagnateur délégué) pour minimum 5 compétiteurs pour les catégories poussins à cadets (individuel + équipe)

La participation de la Ville est de 26 € par compétiteur pour le premier jour et de 12 € pour les jours suivants (idem pour les entraîneurs ou les accompagnateurs délégués).

Le remboursement des frais de déplacement s'effectuera uniquement à partir du 2^{ème} jour de compétition lors de l'utilisation du véhicule 9 places mis à disposition par la Ville.

Seuls les jours réels de compétition seront pris en compte (sur justificatif des dates d'épreuves pour chaque compétiteur)

La participation est plafonnée à 2 700 € par an et par association.

- a) Subvention annuelle forfaitaire de 2 500 € pour les équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire, sur présentation des résultats officiels, pour l'ensemble des associations.

Remarque : Toute demande sera étudiée au cas par cas.

- b) Subvention journalière forfaitaire pour le sport de haut niveau
Participation aux frais (inscription, déplacement, hébergement, restauration), sur demande et présentation de justificatifs (résultats officiels), à hauteur d'un forfait journalier de 60 € / personne pour les championnats de France, d'Europe et du Monde. Sont concernés uniquement les clubs locaux affiliés à l'OSCL et affiliés à une fédération délégataire et ayant obtenu un minima de qualification (championnat départemental, régional, etc.). Les fédérations affinitaires ne rentrent pas dans ce dispositif.

Sont pris en compte :

- Les compétiteurs au niveau individuel (les équipes ne sont pas prises en compte)
- Les entraîneurs (1 entraîneur pour 5 compétiteurs)

Remarques :

- cette subvention n'est pas cumulable avec d'autres subventions (déplacement, etc.)
- toute demande sera étudiée au cas par cas.

Catégories : Cadet à senior

Seuls les jours réels de compétition seront pris en compte (sur justificatif des dates d'épreuves pour chaque compétiteur).

- a) Subvention exceptionnelle pour résultats exceptionnels : octroi d'une subvention exceptionnelle, sur demande et présentation de justificatifs (résultats officiels), uniquement pour les championnats de France, d'Europe et du Monde (exemple : les Coupes de France ne sont pas prises en compte). Concerne uniquement les clubs locaux affiliés à l'OSCL et ne dépendant ni d'une entente, ni d'un regroupement.

Par équipe (subvention versée à l'association)

1 ^{er} :	3 000 €
2 ^{ème} :	2 000 €
3 ^{ème} :	1 000 €

Individuel (subvention versée à l'association)

1 ^{er} :	600 €
2 ^{ème} :	400 €
3 ^{ème} :	200 €

Conditions :

- L'association s'engage à valoriser auprès du public la participation de la commune (logo, publicité, etc.)

- Mise en place d'une convention d'objectifs par niveau de pratique.

Catégories : Cadet à senior

Remarque : Toute demande sera étudiée au cas par cas et fera l'objet d'une décision spécifique.

- a) Participation aux frais de location des salles appartenant aux associations propriétaires (CASF, AAPPMA, Association Paroisse Protestante, Association Saint Léon, Société de Tir 1924) et à la M.A.C. Robert Lieb, sur factures acquittées. Cette participation représente 50 % du prix de base de la location de la salle et comprend également les frais de location de locaux annexes. Ne sont pas pris en compte les autres frais tels que le nettoyage, la location de la vaisselle, la technique (techniciens + matériel). Cette participation est limitée à 3 jours avec barème dégressif et est accordée une seule fois par an et par association,
- b) Prise en charge en totalité du coût des SSIAP (Service Sécurité Incendie et Assistance à Personnes),
- c) Prise en charge des frais de location d'une salle, sur factures acquittées, pour l'organisation d'une manifestation départementale, régionale ou nationale sans entrée payante à caractère non commercial et non privé. Sont pris en compte le coût des SSIAP, ainsi que les frais de location de locaux annexes. Ne sont pas pris en compte les autres frais tels que le nettoyage, la location de vaisselle, la technique (techniciens + matériel),
- d) Subventions aux associations à but non lucratif propriétaires de leur patrimoine mobilier et immobilier (selon délibération du 3 février 2003) pour travaux :
 - pour le gros œuvre : montant subventionnable plafonné à 62 000 € TTC par an et par projet avec un taux d'intervention de la Ville de 25 %,
 - pour le second œuvre : montant subventionnable plafonné à 40 000 € TTC par an et par projet avec un taux d'intervention de la Ville de 20 %.Les demandes de subvention pour des travaux exceptionnels feront l'objet d'une délibération spécifique.

Adopté à la majorité.

Pour :

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. BRAYE Francis, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Point n°12 - Cercle d'Echecs de Bischwiller : octroi d'une subvention exceptionnelle

Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Un membre du Cercle d'Echecs de Bischwiller a obtenu le titre de Vice-Champion de France au Championnat de France des Echecs qui a eu lieu à Chartres du 17 au 25 août 2019.

Conformément au dispositif de subventionnement des associations (point H) relatif aux résultats exceptionnels, une subvention de 400 € pour la 2^{ème} place en individuel peut être octroyée au club.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER son accord pour l'octroi d'une subvention de 400 € au Cercle d'Echecs de Bischwiller pour le titre de Vice-Champion de France,
- IMPUTER ce montant au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations ».

Adopté à l'unanimité.

Point n°13 - Cercle d'Echecs de Bischwiller : octroi d'une subvention dans le cadre de cours dispensés dans les écoles élémentaires

Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Pendant l'année scolaire 2019-2020, le Cercle d'Echecs s'est engagé à dispenser un enseignement de la pratique des échecs dans les trois écoles élémentaires de Bischwiller, pour les élèves de CP à CM2, à raison de 3 heures par semaine.

Le coût total de cet enseignement est de 2 700 €.

Le Centre National de Développement du Sport (CNDS) finance un tiers du coût total en accordant une aide de 900 €.

La Ville de Bischwiller a été sollicitée par le club pour financer cette opération également à hauteur d'un tiers du total, soit 900 €. Le club, quant à lui, prend à sa charge le dernier tiers.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- OCTROYER une subvention de 900 € au Cercle d'Echecs de Bischwiller pour l'enseignement de la pratique des échecs dans les écoles élémentaires de Bischwiller, durant l'année scolaire 2019-2020,
- IMPUTER ce montant au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations ».

Adopté à l'unanimité.

Point n°14 - Centre d'Animation Social et Familial (CASF) : octroi d'une subvention d'investissement pour l'action "Aidant numérique"

Rapport présenté par Mme KIENZ Cathy, Adjointe au Maire.

L'utilisation des outils numériques est devenue indispensable pour tout un chacun. Que ce soit pour les démarches administratives, les relations avec les fournisseurs, la banque ou encore les loisirs, la dématérialisation tend à se généraliser.

Cette évolution est particulièrement problématique pour les personnes en situation d'illectronisme et les personnes âgées.

Aussi, la Ville a demandé au CASF de proposer des ateliers de médiation / formation en direction de ces publics. Cette initiative à un fort écho auprès des associations et des travailleurs sociaux.

L'action se déroulera sous forme d'ateliers hebdomadaires au CASF pour 8 personnes, plus des

interventions mensuelles au club du 3^{ème} âge.

Cette action s'inscrit également dans un projet de recherche participative que le CASF mène en partenariat avec des enseignants – chercheurs de l'IUT de Haguenau autour des « médiations numériques et services aux personnes fragiles ». Cette recherche a obtenu l'appui financier de l'Université de Strasbourg au titre des investissements d'avenir.

Le CASF sollicite la Ville de Bischwiller pour l'acquisition d'ordinateurs et pour l'équipement en haut débit du centre à hauteur de 4 200 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement au CASF d'un montant de 4 200 € pour l'équipement informatique destiné à mener une action de médiation/formation à l'usage des outils numériques pour les personnes âgées de BISCHWILLER,
 - INSCRIRE les crédits nécessaires au chapitre 204 « Subvention d'équipement versée ».
- Adopté à l'unanimité.**

Point n°15 - Suppression de la régie de recettes "police municipale" pour la perception du produit des amendes forfaitaires et des consignations

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Références :

- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M- du 21 avril 2006,
- l'arrêté préfectoral du 10 mars 2004 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Bischwiller.

Suite aux différents audits réalisés par la Direction des Finances Publiques depuis 2011, il apparaît que les encaissements du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et du produit des consignations ont fortement déclinés en raison du passage à la verbalisation électronique.

En effet, le contrevenant reçoit directement le procès-verbal à son domicile et a la possibilité de le payer ou de le contester après consignation directement par Internet.

Pour rappel, après examen par les services de la Direction Générale des Finances Publiques de l'activité de la régie de recettes de la police lors des 3 dernières années, il ressort que celle-ci est inactive en raison du passage à la verbalisation électronique depuis décembre 2013. Dès lors, il y a lieu de mettre fin à cette régie pour la police municipale.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour prononcer la fin de la régie de recettes destinée à percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations avec effet au 1^{er} octobre 2019.

Adopté à la majorité.

Pour :

32 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : M. BRAYE Francis,

III - TRAVAUX

Point n°16 - Nouveau Centre Technique Municipal : approbation du programme

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Les services techniques de la Ville sont répartis sur 6 sites différents. Afin de regrouper l'ensemble des besoins, la Ville a acquis l'ancien site de la société METZELER - MOUSSE sise au 40 rue de Rohrwiller.

Les objectifs et enjeux du regroupement sont de plusieurs ordres : faciliter le travail des agents par la proximité entre eux

- assurer la sécurité des agents, des matériels et des installations
- se doter d'installations conforme aux exigences du code du travail fonctionnel et avoir les locaux sociaux aux normes
- gérer les flux des personnels, livreurs, visiteurs, de façon optimale
- limiter les coûts globaux
- améliorer l'image du centre technique
- libérer des espaces au centre-ville.

Le site de 1,89 hectare sera doté d'une seule entrée avec une gestion différenciée des flux de circulation.

L'ensemble des besoins recensés a été estimé à 5 050 m² de surface sous toit, selon un schéma fonctionnel prenant en compte tous les métiers et les missions des divers ateliers. Le bâtiment existant permettra d'abriter tous les ateliers, espaces de stockage, ainsi que l'ensemble des véhicules.

Les espaces intérieurs de stockage principalement, mais aussi l'espace destiné à accueillir une serre de préparation, sont estimés à 1 900 m².

Les réserves foncières pour les circulations et les besoins futurs sont de 12 000 m².

Le programme élaboré par la société MP Conseil conclut à la faisabilité de l'ensemble sans obstacle majeur. Le site en zone industriel permet de desservir facilement tous les quartiers de la ville.

L'éloignement des habitations réduit considérablement les nuisances que peut occasionner le site actuel.

Le coût de l'opération est estimé à 5,65 M€ TTC dont 2,75 M€ HT pour la transformation du bâtiment et 1,21 M€ HT pour les aménagements extérieurs. La maîtrise d'œuvre des voiries et espaces extérieurs est prévue d'être réalisée en régie, ainsi que les déménagements. Des aides sont attendues de la Région Grand Est au titre de la résorption de friches et de l'État via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Les espaces libérés en ville peuvent

faire l'objet d'une cession pour financer l'opération. Le planning prévisionnel permet d'envisager un déménagement à l'été 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le programme prévisionnel de relocalisation du centre technique municipal tel que décrit,
- AUTORISER le Maire à lancer la procédure de choix du maître d'œuvre et signer le marché à intervenir,
- CHARGER le Maire de toutes les démarches liées à cette opération,
- SOLLICITER auprès de l'État, du Conseil Régional et des autres partenaires les subventions dont pourra bénéficier cette opération.

Adopté à la majorité.

Pour :

32 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENZT Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

IV - TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Point n°17 - 5 A rue des Casernes : avenant au bail emphytéotique avec l'Association Socio-Culturelle et Cultuelle des Musulmans de Bischwiller

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le bâtiment 5 A rue des casernes a été donné en bail emphytéotique à l'Association Socio-Culturelle et Cultuelle des Musulmans de Bischwiller pour une durée de 30 ans avec une option d'achat au profit de l'association.

Le président de l'association a fait savoir que la levée d'option se fera plus rapidement que prévu et que l'objectif est une prise de possession d'ici fin 2022.

Dès à présent, l'Association Socio-Culturelle et Cultuelle des Musulmans de Bischwiller souhaite verser une avance de 100 000€ sur le prix fixé à 200 000€.

Un avenant au bail emphytéotique est proposé pour acter cette avance.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER l'avenant n°1 au bail emphytéotique n°2018/01 du 9 octobre 2018 tel qu'annexé à la présente,

- AUTORISER le Maire, respectivement la première adjointe, à signer les actes correspondants et le charger de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à la majorité.

Pour :

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. BRAYE Francis, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

Point n°18 - Acquisition d'un terrain 7 rue de Gries : alignement de voirie

Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au Maire.

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Ville de Bischwiller souhaite acquérir la parcelle cadastrée en section 22 n°(3)/70, située devant la propriété de M. WAGNER Jean-Luc et M. WAGNER Marc, au 7 rue de Gries à Bischwiller.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la Ville à l'euro symbolique ladite parcelle d'une surface totale de 43 m².

Cette parcelle correspond à la voirie et est issue d'un alignement de celle-ci.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 22 n°(3)/70, propriété de M. WAGNER Jean-Luc et M. WAGNER Marc,
- AUTORISER le Maire, respectivement le Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte correspondant et le charger de toutes les formalités nécessaires.
- DONNER SON ACCORD pour la future mutation de la parcelle susmentionnée dans le domaine public.

Adopté à l'unanimité.

Point n°19 - Mutation dans le domaine public de parcelles communales

Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au Maire.

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Ville de Bischwiller souhaite transférer des parcelles faisant partie du domaine privé de la commune vers le domaine public.

Ces parcelles correspondent à de la voirie et sont issues de divisions parcellaires liées à des alignements de voies ou à la création d'un lotissement.

Liste des parcelles concernées :

Section	Parcelle	Superficie en m²	Adresse
42	37	1495	Rue Florival
42	185	272	Rue Florival
42	445	10	Rue Florival
42	36	491	Rue Florival
42	542/46	226	Rue Florival
42	498	1980	Rue de la Piscine
42	336	195	Rue de la Piscine
43	437	1150	Impasse des Genêts
43	301	428	Impasse des Roses
43	287	48	Impasse des Roses
43	457	49	Impasse des Roses
43	420	1045	Impasse des Lilas
43	489	509	Rue de la Piscine
43	492	393	Rue de la Piscine
43	494	91	Rue de la Piscine
42	175	198	Rue des Œillets
42	151	1156	Rue des Œillets
42	191	1388	Rue des Œillets
42	74	711	Rue des Œillets
42	281	30	Rue des Œillets
43	496	3767	Rue du Stade/rue de la Piscine
43	498	158	Rue du Stade
42	508	1878	Rue du Stade
42	525	70	Rue de Haguenau/rue du Castor
42	425	44	Rue du Castor
41	251	155	Rue du Castor
41	274	173	Rue du Castor
81	762	113	Rue du Castor
81	763	1377	Rue du Lièvre
81	695	174	Passage du Lapin
81	696	45	Rue du Castor
41	253	122	Rue du Castor
41	255	25	Rue du Castor
41	258	11	Rue du Castor
41	257	80	Rue du Castor
42	407	1905	Rue de la Biche
42	405	596	Impasse du Furet
42	406	638	Impasse de la Martre
82	276	143	Rue Guillaume Riff
82	277	514	Rue Guillaume Riff
82	394	359	Rue des Moissons
82	393	2642	Rue des Moissons
82	396	445	Rue des Semailles
82	411	53	Rue des Semailles
82	413	53	Rue des Semailles
82	397	42	Passage Leo Delibes
36	496	974	Rue Guillaume Riff
36	415	79	Rue Guillaume Riff
36	402	101	Rue Guillaume Riff
36	388	1269	Rue Guillaume Riff
36	390	578	Square Georges Bizet
36	518	1787	Rue Claude Debussy

36	389	248	Rue Guillaume Riff
36	464	1205	Rue Guillaume Riff
36	460	512	Square Maurice Ravel
36	519	550	Rue Guillaume Riff
36	520	69	Rue Guillaume Riff
36	275	51	Rue Guillaume Riff
36	295	1153	Rue des Potagers
36	296	950	Rue des Vergers
36	297	90	Passage Gustave Charpentier
36	462	141	Passage Gustave Charpentier
35	215	249	Rue des Fleuristes
35	226	303	Rue de Weitbruch
36	386	67	Rue de Weitbruch
36	387	1268	Rue André Messager
36	401	102	Rue Charles Gounod
36	414	79	Rue Charles Gounod
36	495	1200	Rue Charles Gounod
36	400	39	Rue de Weitbruch
36	413	32	Rue de Weitbruch
36	493	375	Rue de Weitbruch
82	398	505	Rue de Weitbruch
47	78	535	Impasse de l'Erlenberg
47	81	105	Impasse de la Bleiche
48	82	3	Impasse de la Bleiche
48	86	474	Impasse de la Bleiche
47	88	598	Impasse de la Bleiche
48	103	295	Impasse de la Bleiche
48	104	29	Impasse de la Bleiche
48	105	254	Impasse de la Bleiche
48	106	11	Impasse de la Bleiche
48	114	58	Impasse de la Bleiche
48	120	13	Impasse de la Bleiche
48	122	1	Impasse de la Bleiche
48	124	9	Impasse de la Bleiche
48	126	59	Impasse de la Bleiche
48	128	75	Impasse de la Bleiche
48	130	28	Impasse de la Bleiche
48	132	44	Impasse de la Bleiche
48	134	24	Impasse de la Bleiche
48	136	319	Impasse de la Bleiche

La surface totale est de 44 357 m².

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour la mutation dans le domaine public des parcelles communales susmentionnées,
- AUTORISER le Maire, respectivement le Premier Adjoint au Maire, à signer l'ensemble des documents et le charge de toutes les formalités nécessaires à ce transfert.

Adopté à l'unanimité.

V - RESSOURCES HUMAINES

Point n°20 - Dérogations pour les apprentis pour l'utilisation de matériels et produits dangereux

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 permet de simplifier la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Jusqu'à présent, il fallait demander à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) une dérogation au coup par coup à chaque nouvelle embauche.

Ce décret permet une dérogation de portée générale.

Seuls les travaux suivants sont susceptibles de dérogations :

- travaux exposant à des agents chimiques dangereux : travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux ;
- travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail : travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien des machines (scie circulaire, presse, etc.), quelle que soit la date de mise en service et des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement ;
- travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause ;
- travaux nécessitant la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage ;
- travaux temporaires en hauteur sauf ceux portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses ; montage et démontage d'échafaudages.

Cette dérogation n'exclut en aucun cas que les agents soient équipés de protections collectives et individuelles conformes et adaptées.

Le comité technique a émis un avis favorable à cette disposition en date du 26 juin 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DECIDER d'accorder la dérogation aux travaux réglementés dont la liste est citée exhaustivement ci-dessus.
- DECIDER d'accorder ces dérogations aux jeunes recrutés par la voie de l'apprentissage, pour les saisonniers et pour les stagiaires école.

Adopté à la majorité.

Pour :

31 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. GUTEKUNST Michael, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

Abstention :

2 : M. BRAYE Francis, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

VI - RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Point n°21 - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapport présenté par M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à examiner le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en commission consultative des services publics locaux le 9 septembre 2019.

Vous trouverez ci-joint le rapport établi pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°22 - Délégation de service public de distribution de l'eau potable : rapport d'activités 2018 de SUEZ EAU FRANCE

Rapport présenté par M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'a été transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse (voir ci-joint) du rapport produit par SUEZ EAU FRANCE, délégataire du service public du réseau de distribution d'eau potable dans notre commune selon contrat signé le 16 octobre 2007 établi pour une durée de 15 ans, soit du 6 novembre 2007 jusqu'au 5 novembre 2022. Le rapport complet du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 9 septembre 2019 pour examiner ce compte-rendu.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°23 - Rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder

Rapport présenté par M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le compte-rendu d'activités et le compte administratif du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Moder pour l'année 2018 (dont synthèse ci-jointe) sont à présenter aux conseillers municipaux des communes membres.

Le dossier complet est consultable auprès de la Direction Générale.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.
Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°24 - Délégation de service public de distribution de l'électricité : rapport d'activités 2018 d'ELECTRICITE DE STRASBOURG (ES)

Rapport présenté par M. GRESS Raymond, Adjoint au Maire.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'a été transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse (voir ci-joint) du rapport produit par ELECTRICITE DE STRASBOURG, délégataire du service public du réseau de distribution d'électricité dans notre commune selon contrat du 15 janvier 1997 établi pour une durée de 40 ans. Le rapport complet du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 9 septembre 2019 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.
Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°25 - Délégation de service public pour la distribution du gaz : rapport d'activités 2018 de GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Conformément à l'article 32 II de la concession de distribution publique d'énergie gaz, il appartient au délégataire de service public de produire avant le 30 juin à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du

service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est dans ce cadre qu'a été transmise à tous les conseillers municipaux une synthèse (voir ci-joint) du rapport produit par GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE, délégataire du service public de distribution de gaz dans notre commune selon contrat du 24 février 2005 d'une durée de 30 ans. Le dossier du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 9 septembre 2019 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°26 - Délégation de service public pour la gestion du service d'accueil familial et du multi-accueil : rapport d'activités 2018 de la SPL Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (AJEF)

Rapport présenté par Mme KIENZ Cathy, Adjointe au Maire.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation à tout délégataire de service public de produire à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce même article prévoit que dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte

C'est dans ce cadre qu'a été transmise ci-joint une synthèse du rapport 2018 produit par la Société Publique Locale (SPL) Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (AJEF), délégataire du service public du multi-accueil et du service d'accueil familial dans notre commune selon contrat du 1^{er} mars 2018 établi pour une durée de 5 ans, du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2023. Le rapport complet 2018 du délégataire est consultable en mairie.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 9 septembre 2019 pour examiner le compte-rendu.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

VII - DIVERS

Point n°27 - Nomination de citoyens d'honneur de la Ville de Bischwiller

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le Cercle d'Échecs de Bischwiller contribue fortement au rayonnement de Bischwiller, par ses nombreuses victoires au plus haut niveau. Le club fait partie de l'élite des clubs d'échecs français, particulièrement depuis 2013 où il est souvent sur le podium du championnat de France et présente régulièrement des équipes pour le TOP Jeunes et le TOP 12 féminin.

Le rayonnement de Bischwiller au travers du Cercle d'Échecs de Bischwiller a fortement progressé lorsque le président fondateur du club, M. Roland REEB, a rencontré un amateur passionné par ce jeu, M. Wolfgang GRENKE. L'alchimie entre ces deux fervents défenseurs du roi des jeux a permis au club d'échecs de Bischwiller de progresser pour atteindre des sommets.

Aussi, le nom de Bischwiller est cité dans les grands tournois et championnats français et internationaux.

Pour marquer l'attachement et la fierté de la Ville de Bischwiller à ce club, il est proposé de nommer citoyens d'honneur de la Ville de Bischwiller :

- M. Roland REEB, son président, qui a créé le club en 1981,
- M. Wolfgang GRENKE, dirigeant allemand de GRENKE Location, principal soutien du Cercle d'Échecs, contribuant par son appui financier à la réussite du club. Wolfgang GRENKE est connu pour être un mécène et un sponsor actif, qui promeut en particulier la discipline des échecs.

Pour rappel, les six autres personnes nommées citoyens d'honneur de la Ville de Bischwiller par le conseil municipal sont les suivantes :

- Monsieur Claude GOUVA, Contre-Amiral, ancien président de la Fédération Nationale des Associations d'Anciens Marins, par délibération du 23 mars 1992,
- Monsieur Jean SCHIBI, ancien inspecteur d'Académie du Bas-Rhin (décédé le 24 décembre 2005), par délibération du 25 janvier 1993
- Monsieur Claude VIGEE, écrivain, par délibération du 25 janvier 1993,
- Monsieur Lucien MULLER, ancien footballeur professionnel, par délibération du 26 septembre 1994
- Monsieur Jean HEINRICH, ancien Général de Division et chef de la Direction du Renseignement Militaire, par délibération du 26 septembre 1994.
- Monsieur Romain SPECHT, ancien instituteur et conseiller pédagogique de la Circonscription de Strasbourg-Campagne, par délibération du 21 septembre 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- NOMMER Messieurs Roland REEB et Wolfgang GRENKE citoyens d'honneur de la Ville de Bischwiller pour leur engagement et leur dévouement en faveur du Cercle d'Échecs de Bischwiller.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Bischwiller, le 19 Septembre 2019.

Jean-Lucien NETZER,
Maire